

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LE HOUGA : COMMUNE DE LE HOUGA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21320155100016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5780 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril 2023, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	15
		Pour : 14
		Contre : 1
		Abstentions : 0

Etaient présents :

FEUILLET GALABERT Patricia, GAUZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, BARBE Guilaine, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, GASPAROTTO Éric, LACAMPAGNE André, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procurator(s) :

Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
04 avril 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
04 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur LACAMPAGNE ANDRE

____/____/____

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

et publication du

____/____/____

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 1 732 651,88

Recettes : 2 040 214,61

Fonctionnement

Dépenses : 3 408 391,00

Recettes : 3 408 391,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 294 108,00 (dont 561 456,12 de RAR)

Recettes : 2 294 108,00 (dont 253 893,39 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 408 391,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 408 391,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Houga, 11/04/2023

le Maire

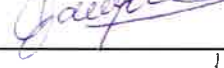




CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 11 Avril 2023

Feuille de présence
Signatures des membres

NOM	EMARGEMENT
FEUILLET GALABERT PATRICIA	
BARBE GUILAINE	
BIGOT JEAN JACQUES	
DARZACQ DOAT ANNE	
DARZACQ SANDRINE	
DESJARDINS LIONEL	procurateur (leux)
GASPAROTTO ERIC	
GAÜZERE HERVE	
LACAMPAGNE ANDRE	
MANCIET ALINE	
MATHIEU JEAN MARIE	
MENACQ BERNARD	
MESTRES MICHELE	
SAINT LANNES CLAUDE	
TREMBLEY ARMENGOL CORINNE	



BUDGET COMMUNE



PREAMBULE : CONTEXTE ECONOMIQUE-LOI DES FINANCES 2023

- Les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes pour les collectivités territoriales. Cette instabilité est illustrée par le marché de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences. Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet 2022.
 - La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit donc dans un contexte économique dégradé et incertain marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.
 - Les dernières projections de la Banque de France en décembre 2022 :
 - Le pic de l'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre 2023.
 - Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.
 - Hausse moyenne de près de 50 % du prix du carburant,
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz,
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics
- Hausse de près de 2% de la masse salariale
- Hausse des produits alimentaires
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteindra en 2023 7,1 % .**
- Celle-ci ne concernera pas les locaux à usage professionnel et commercial.
 - Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois : 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Les collectivités ne toucheront plus de recette du CVAE. Les communes et intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVE perçus entre 2020 et 2023

Croissance +2,6 % en
2022
Entre -0,3 % et +0,8 % en
2023

Inflation :
+6 % en 2022
+ 6 % en 2023

Evolution et répartition de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) : En 2023, 95 % des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % (contre 4 % en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100 %.

Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire.

Le bouclier tarifaire sur l'électricité est réduit pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente d'électricité.

Mise en place d'un amortisseur d'électricité destiné aux collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire.

Création du Fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux.

Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grance technicité d'attribution.

STRUCTURE DU BUDGET COMMUNAL

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :



D'un côté, la **section de fonctionnement** qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,

De l'autre, la **section d'investissement**, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil de loisirs, crèche, activités périscolaires...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la collectivité :

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que des études et ces travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.

Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat, la taxe d'aménagement perçue par la commune, la capacité d'autofinancement que la commune arrive à dégager en réduisant ses dépenses de fonctionnement et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le budget principal 2023 de la commune est bâti sur :

- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale depuis plusieurs années → Le non recours à l'emprunt
- Un programme d'investissement soutenu → La recherche systématique de subventions pour l'ensemble des programmes d'investissement

La situation budgétaire est la suivante :

Excédent reporté de fonctionnement de 2 010 383,05 €. (cpte 002)

La Capacité d'autofinancement Brute est de 381 264 €. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (Remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

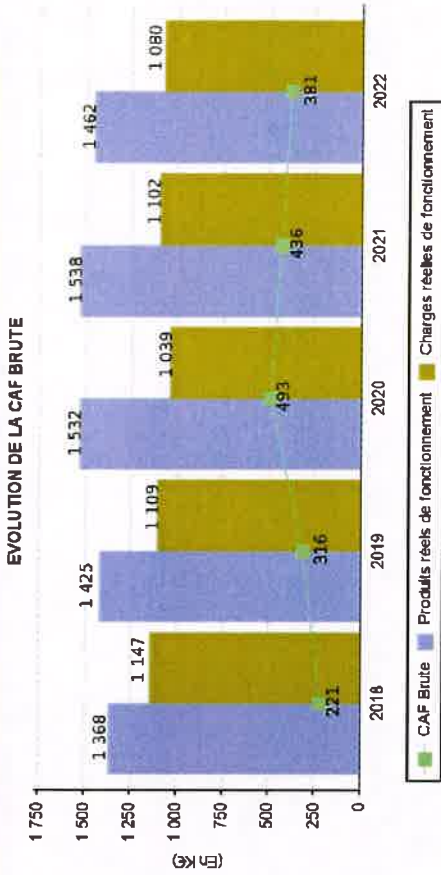
La capacité d'autofinancement nette est de 274 278 €. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

L'encours de la dette par habitant est de 607 € en 2022 soit -12,15 % par rapport à 2021

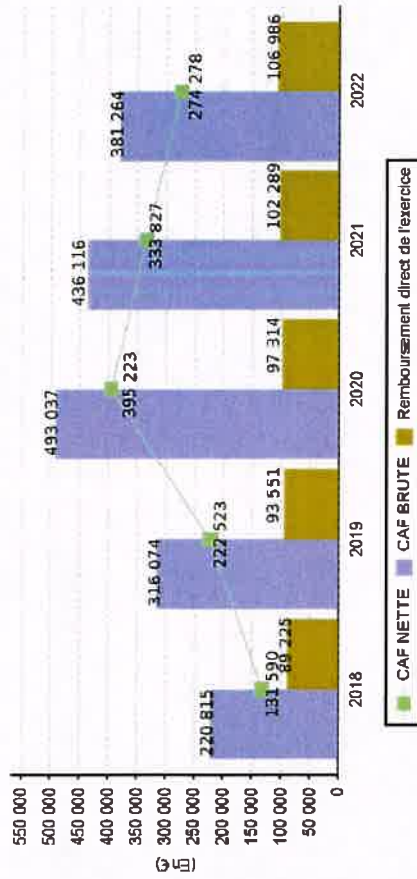
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

EMPRUNTS

Cinq emprunts sont en cours avec un capital restant dû au **01 janvier 2023 de 735 712,71 €.**

La commune rembourse :

- 2 emprunts contractés en 2000 pour la réhabilitation du foyer rural qui arrivent à échéance en 2025, et 2031
- 1 emprunt concernant l'aménagement de la traverse (travaux 2003) qui arrive à échéance en 2024
- 1 emprunt concernant l'EHPAD arrivant à échéance en et 2028 (les annuités sont remboursées, en partie, par le loyer que l'EHPAD verse à la commune).

Cette année encore, la commune n'empruntera pas pour financer les investissements.

Pour l'année 2023 le budget global est de **5 702 499 €** dont **59,77 %** est affecté à la section de **fonctionnement** et **40,23 %** à l'**investissement**.

Au niveau des orientations budgétaires pour l'année 2023, la commune va poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et continuer à mener les investissements nécessaires au développement du territoire.

SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante ainsi que les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations, et en recettes essentiellement les impôts locaux, la dotation globale de fonctionnement versée par l'État, les produits d'exploitation du domaine.

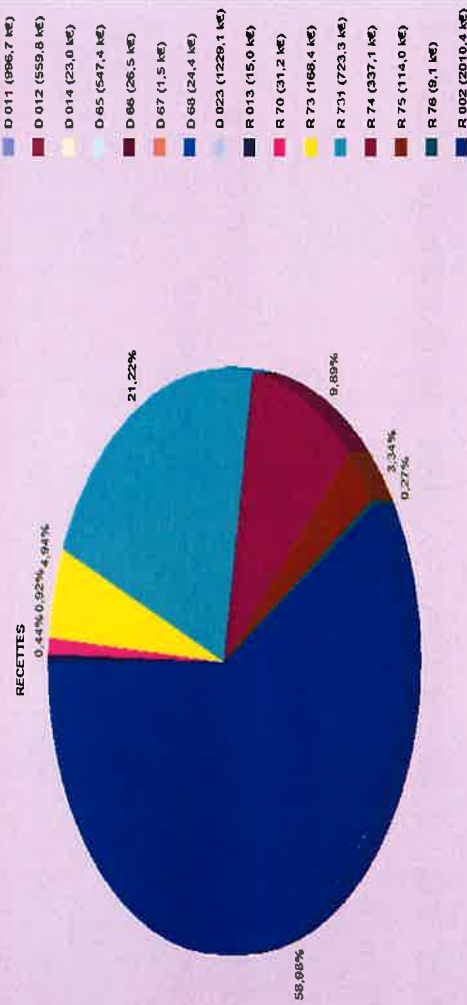
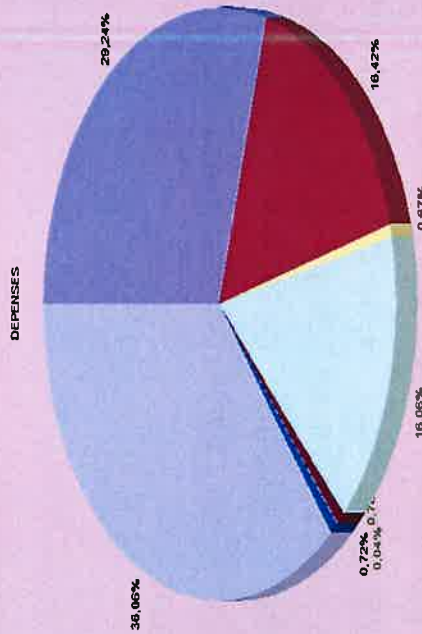
Elle est composée d'opérations :

- **Réelles** qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie ;
- **D'ordre**, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni encaissement ni décaissement ;

La section de fonctionnement 2023 s'établit à :

3 408 391 € pour les dépenses (2 154 879,39 € pour les dépenses réelles et 1 253 511,61 € d'opération d'ordre).

3 408 391 € pour les recettes réelles de fonctionnement



Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	15 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	31 200,00
73	Impôts et taxes	168 368,00
731	Impositions directes	723 276,19
74	Dotations et participations	337 091,00
75	Autres produits de gestion courante	114 000,00
76	Produits financiers	9 072,76
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 010 383,05
	TOTAL RECETTES	3 408 391,00

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	996 710,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	559 784,00
014	Atténuations de produits	23 000,00
65	Autres charges de gestion courante	547 385,75
66	Charges financières	26 499,64
67	Charges spécifiques	1 500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et virement à la section d'investissement	24 391,53
023		1 229 120,08
	TOTAL DEPENSES	3 408 391,00

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, dotation versées par l'Etat, diverses subventions, loyers perçus

Les trois principaux types de recettes

sont :

- ↑ Les impôts locaux et attribution de compensation : 891 644,19 €
- ↑ Les dotations versées par l'Etat : 337 091 €
- ↑ Les recettes encaissées au titre de prestation fournies : 31 200 €

Les ressources fiscales sont de **1 059 188 €**. Ce montant a été évalué à partir des notifications des bases et se décompose comme suit :

TFB (taxe foncier bâti) :	540 725 €	taux 50,16 %
TFNB (taxe foncier non bâti)	62 458 €	taux 90,65 %
CFE	79 352 €	taux 21,61 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires ...	23 312 €	taux 20,51 %
IFER	102 091 €	
Taxe Additionnelle TFNB	4 453 €	
Allocations compensatrices	141 095 €	
(TF, TFNB, CFE)		
DCRTP	87 248 €	
FNGIR	168 368 €	
Contribution Coeff correcteur		
surcompensation TH	- 150 014 €	

La dotation de fonctionnement est stable. Les autres produits de fonctionnement correspondent au remboursement des loyers, concessions de cimetières, de la répartition du traitement des ordures ménagères de TRIGONE entre autres (répartition du tonnage produit, 1,50 €/tonne, avec Luppé Violles 70 %/30%).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations, indemnités des élus, intérêts des emprunts.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant **996 710 €** est en légère diminution 2,5 %. On note une augmentation du compte 60 (Achat et variation de stocks) qui correspond à l'augmentation du coût de l'énergie.

Le chapitre 012 « charges du personnel » s'éleve à **559 784 €** augmentation de 0,3 %. (Augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022)

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes s'éleve à **547 385,75 €**. Il enregistre une augmentation de 31,9 % due au projet de travaux d'éclairage public et une subvention au budget de la Caisse des Ecoles.

Les charges financières inscrites au **chapitre 66** d'un montant **26 499,64 €** correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT

La **section d'investissement** comprend les opérations qui ont pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune. Cette section comporte, pour l'essentiel, en dépenses les travaux neufs et les grosses réparations, les acquisitions de terrains ainsi que le remboursement du capital de la dette. En recette elle intègre le reversement du fonds de compensation de la TVA, les subventions, l'autofinancement.

Elle est composée d'opérations :



Réelles qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie ;



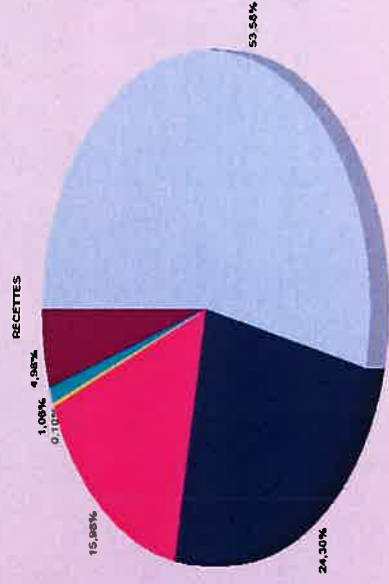
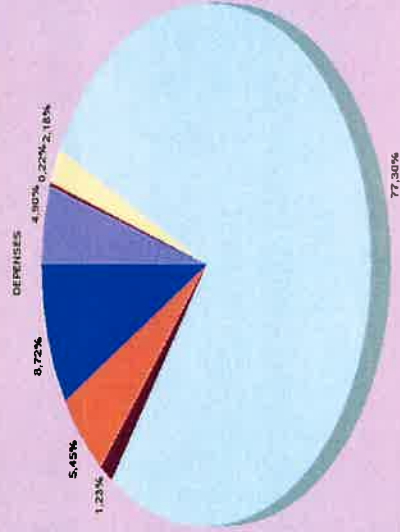
D'ordre, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni encaissement ni décaissement ;

La section d'investissement reprend les orientations budgétaires présentées en réunion de la commission des finances du 28 mars 2023.

La section d'investissement 2023 s'équilibre à hauteur de
2 294 108 € dont :

2 166 708 € pour les dépenses réelles dont
550 608,12 € de restes à réaliser.

924 044,39 € de recettes réelles dont **253 893,39 €**
de Restes à réaliser et **1 255 911,61 €** de recette
d'ordre virement de la section de fonctionnement et
amortissement de l'enfouissement des réseaux.



Dépenses prévisionnelles d'investissement

Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	112 506,77
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 773 377,74
27	Autres immobilisations financières	28 267,99
45	Comptabilité distincte rattachée	125 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	199 955,50
	TOTAL DEPENSES	2 294 108,00

Recettes prévisionnelles d'investissement

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	557 518,23
13	Subventions d'investissement reçues	366 526,16
20	Immobilisations incorporelles	2 400,00
28	Amortissements des immobilisations	24 391,53
45	Comptabilité distincte rattachée	114 152,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 229 120,08
	TOTAL RECETTES	2 294 108,00

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des **recettes d'investissement** s'établit **2 294 108 €**. Les recettes sont constituées:

- Du virement de la section de fonctionnement qui s'élève à **1 229 120,08 €**.
- Des recettes propres telles que la taxe d'aménagement ainsi que la DETR et les subventions attribuées par la Région Occitanie

Pour rappel concernant les travaux en cours de réalisation les subventions suivantes ont été attribuées :

Travaux **Extension** **Espace**
Associatif et aménagement d'une
salle d'activités culturelles :

DETR : 113 730 €

Région Occitanie 90 075 €

Travaux d'aménagement du

Parc Lacome

DETR : 113 733,37 €

DREAL : 6380 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement d'élèvent **2 166 708 €**, inclus le déficit d'investissement reporté d'un montant de 199 955,50 € et le remboursement de l'annuité du capital de l'emprunt d'un montant de 112 506,77 €.

L'investissement 2023 sera composé entre autres des opérations suivantes :

- Finalisation de l'aménagement d'un espace culturel
- Aménagement du parc Lacomme et de la place Pierre GALLATO
- Mise en place d'un plateau traversant sur la RD 32
- Aménagement des trottoirs
- Changement de la chaudière de l'école élémentaire
- Changement des menuiseries de l'école élémentaire
- Isolation par l'extérieur/intérieur de l'école élémentaire

BUDGET COMMUNE

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE DE LE HOUGA	3 408 391,00	2 294 108,00	5 702 499,00
Total	3 408 391,00	2 294 108,00	5 702 499,00

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques



- Représentation graphique du budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général : 996,71 k€
Charges de personnel : 559,78 k€
Subventions et participations : 493,39 k€
Autre : 129,39 k€
Epargne brute : 1 229,12 k€

Recettes

Contributions directes : 891,64 k€
Dotations et participations : 337,09 k€
Excédent antérieur : 2 010,38 k€
Autre : 169,27 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses d'équipement : 1 775,98 k€
Dette : 112,51 k€
Déficit antérieur : 199,96 k€
Autre : 205,67 k€

Recettes

Subventions : 366,53 k€
Dotations, fonds et réserves: 557,52 k€
Autre : 140,94 k€
Epargne brute : 1 229,12 k€





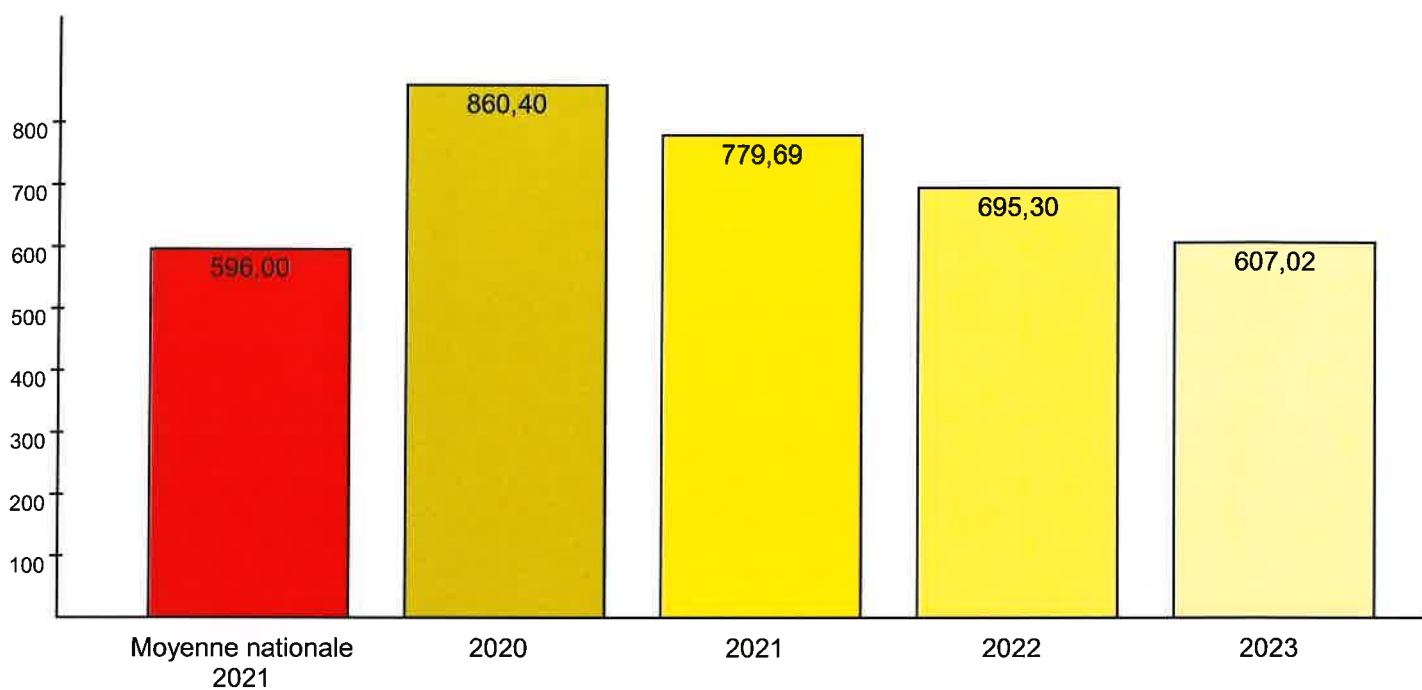
- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE DE LE HOUGA	735 712,71
Total	735 712,71

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,21 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus





1

200

100